



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/13  
3 juin 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de la protection  
des droits de l'homme  
Groupe de travail sur les populations autochtones  
Vingt et unième session  
21-25 juillet 2003  
Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS DIVERSES: ÉTAT DES FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

**FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DÉCENNIE  
INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

**Note du secrétariat**

La présente note contient les recommandations adoptées par le Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones à sa huitième session tenue à Genève du 7 au 11 avril 2003, et approuvées le 24 avril 2003 par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Coordonnateur de la Décennie, au nom du Secrétaire général.

**RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF DU FONDS  
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR  
LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES  
ET RAPPORT SUR SA HUITIÈME SESSION**

(Genève, 7-11 avril 2003)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. Mandat .....	1 – 17	3
II. Application des recommandations adoptées précédemment .....	18 – 23	5
A. Examen des rapports reçus sur les subventions approuvées en 2001 et 2002 .....	19 – 21	6
B. Examen des ateliers et séminaires du HCDH .....	22 – 23	6
III. Situation financière du Fonds .....	24	6
IV. Recommandations concernant les projets et programmes pour 2003 ...	25 – 31	7
A. Recommandations concernant les subventions aux projets .....	27 – 30	7
B. Recommandations concernant les programmes du HCDH .....	31	7
V. Recommandations concernant les projets et programmes en 2004 .....	32 – 33	8
VI. Collecte de fonds .....	34 – 39	8
VII. Publication du Groupe consultatif concernant les activités financées par le Fonds au cours de la Décennie .....	40 – 41	9
VIII. Dates de la neuvième session .....	42	9

**Annexes\***

I. Chart of new contributions and pledges .....	10
II. Directives du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones .....	11
III. List of project grants approved .....	15

---

\* Les annexes I et III sont reproduites uniquement dans la langue dans laquelle elles ont été soumises.

## I. Mandat

1. Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été créé en application des résolutions de l'Assemblée générale 48/163 du 21 décembre 1993, 49/214 du 23 décembre 1994 et 50/157 du 21 décembre 1995, qui portent toutes sur la Décennie internationale des populations autochtones. Aux termes de la résolution 48/163, le Secrétaire général a été prié d'établir un fonds de contributions volontaires pour la Décennie et autorisé «à accepter et à gérer des contributions provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres institutions privées ainsi que de particuliers et destinées à financer les projets et les programmes au cours de la Décennie».
2. Aux termes du paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Coordonnateur de la Décennie, doit «encourager, avec la collaboration des gouvernements et compte tenu des vues des populations autochtones et des organismes compétents des Nations Unies, l'élaboration de projets et de programmes qui seront financés par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie».
3. Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157 consacrée au programme d'activités de la Décennie, un groupe consultatif a été créé en avril 1996 afin d'aider le Coordonnateur du Fonds de contributions volontaires.
4. Le Groupe consultatif est actuellement composé de M. Lars Anders Baer (Sami, Suède), M. Ahmed Mahiou (Amazigh, Algérie), M. José Carlos Morales Morales (Brunca, Costa Rica), M. Nadir Bekirov (Tatar de Crimée, Ukraine) et M<sup>me</sup> Victoria Tauli-Corpuz (Igorot, Philippines), qui sont également membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, ainsi que du Président du Groupe de travail sur les populations autochtones, M. Miguel Alfonso Martínez, et de M. José Luís Gómez del Prado, nommé par le Coordonnateur de la Décennie. M. Morales a été élu Président.
5. À sa huitième session, tenue du 7 au 11 avril 2003 au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Palais Wilson à Genève, le Groupe consultatif a tenu 10 séances privées. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a adopté son ordre du jour et son calendrier. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a invité les membres du Groupe consultatif à lui présenter oralement les recommandations provisoires adoptées au cours de la session.
6. Le Groupe consultatif a continué d'examiner le volet de son mandat relatif au financement des projets (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/7, par. 7) et a confirmé son point de vue selon lequel, en ce qui concerne ce volet, le Groupe consultatif et le Fonds remplissaient un rôle unique, qu'aucun autre fonds ni fondation ou organisme, qu'il soit gouvernemental, intergouvernemental ou non gouvernemental, ne remplissait actuellement. La plupart de ces institutions jugent inutile de financer les projets soumis par des peuples autochtones car les procédures «lourdes et complexes» qu'elles doivent mettre en œuvre à cet effet leur coûtent plus cher que les montants réclamés pour l'exécution des projets.
7. Contrairement à de nombreux organismes de développement nationaux et institutions financières internationales, le Fonds utilise des formulaires simples et applique des critères que

peuvent comprendre les peuples autochtones, ce qui les encourage à soumettre des projets. Les critères extrêmement perfectionnés et les outils complexes employés par la majorité des organismes pour évaluer les projets ont empêché les communautés autochtones de présenter des demandes de subvention.

8. Le Groupe consultatif du Fonds, composé de sept experts internationaux dont cinq autochtones, est une instance unique qui possède des compétences spécialisées non seulement dans le domaine des droits de l'homme mais aussi dans tout ce qui se rapporte aux peuples autochtones du monde entier.

9. Le Fonds joue un rôle différent de celui des autres fonds en ce sens qu'il permet aux communautés, associations et organisations de quelque 300 millions d'autochtones dans le monde entier d'adopter, de concevoir et de mettre en œuvre des projets relatifs aux droits de l'homme au niveau communautaire, sans parler de son rôle en matière de promotion des droits de l'homme. En intégrant les projets de peuples autochtones dans les projets et autres stratégies de pays, on risquerait non seulement de priver ces peuples des compétences des experts mais aussi de leur donner l'impression qu'on leur supprime une activité qui contribue à renforcer leur autonomie, leur indépendance et leur participation au sein du système des Nations Unies qui sont le résultat de nombreux combats et efforts au niveau international.

10. Afin de montrer à la communauté internationale, leur attachement aux droits de l'homme, les gouvernements sont désireux de concevoir et d'entreprendre, en coopération avec le HCDH, généralement par le biais d'accords signés, des projets qui peuvent être financés par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, lequel a pour objet de promouvoir des activités de formation et de renforcement des capacités et des institutions, ainsi que de nombreuses autres activités à l'échelon national. Les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie ne sont pas couvertes par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. En effet, les bénéficiaires directs du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie sont des organisations locales et des communautés autochtones situées dans les régions les plus reculées du monde. Il s'agit d'une des rares activités du HCDH (les autres concernent les fonds d'aide aux victimes de violation des droits de l'homme) qui servent directement les intérêts de particuliers et qui peuvent être comparées, *mutatis mutandis*, aux activités humanitaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

11. Les petites subventions allouées aux communautés autochtones ont très souvent des effets synergiques en ce sens que les membres des communautés autochtones doivent collaborer et conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre les projets relatifs aux droits de l'homme et atteindre leurs objectifs. Ces projets sont imaginés, conçus et exécutés par les peuples autochtones eux-mêmes et ont donné des résultats très positifs pour ce qui est de promouvoir les droits de l'homme et de renforcer les capacités des petites communautés autochtones. Le Fonds a donc contribué à réaliser au niveau local un grand nombre de projets de petite envergure, mais efficaces. En outre, les petites subventions octroyées aux communautés autochtones ont souvent un «effet boule de neige» en permettant à ces communautés d'obtenir des fonds supplémentaires d'autres sources.

12. Le Fonds a aussi contribué dans une large mesure à financer les programmes de la Décennie internationale mis en œuvre par le HCDH.

13. Les communautés autochtones, qui sont plus nombreuses à connaître le Fonds et la possibilité de présenter des demandes de subventions à l'ONU sans passer par un intermédiaire quelconque, le gouvernemental ou non, soumettent un nombre croissant de projets pour obtenir un financement (200 projets environ ont été présentés en 2003). Cette situation s'explique en grande partie par la simplicité de la procédure de demande. Le Fonds est un outil peu onéreux qui fait beaucoup de publicité au HCDH.

14. Le Fonds a permis à des communautés autochtones qui entretenaient des relations difficiles avec les autorités nationales d'entreprendre des activités relatives aux droits de l'homme dans des circonstances extrêmement délicates. Certaines de ces activités n'auraient pas pu être menées à bien autrement. Par exemple, après de nombreuses années de marginalisation et après avoir présenté sans succès des demandes de financement à des institutions internationales, la communauté sengwer au Kenya a pu entreprendre un projet d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones grâce aux subventions du Fonds.

15. Le Fonds a favorisé une meilleure coopération entre les peuples autochtones et les pouvoirs publics au niveau national. Les pouvoirs publics ont été informés par les communautés autochtones des activités qu'elles avaient pu mener grâce à l'aide financière du Fonds, ce qui a permis d'instaurer un vrai partenariat entre les peuples autochtones et les gouvernements. Par exemple, les pouvoirs publics sont tenus régulièrement informés de l'exécution des projets par les communautés autochtones. Depuis la création du Fonds, en 1994, aucun gouvernement n'a remis en cause la validité des projets financés par le Fonds.

16. Les principaux donateurs du Fonds sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Lors de leur réunion annuelle avec le Groupe consultatif, ils se sont félicités de l'originalité des activités menées par le Fonds, telles que décrites dans la brochure le concernant (UNVFIDWIP/AG/2003/9/Rev.3). Dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/57/387, par. 171), il est proposé de regrouper les quelque 200 fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétariat afin d'en rationaliser l'administration et de réduire les dépenses. On a déjà procédé à la rationalisation des fonds de contributions volontaires qui se rapportent aux peuples autochtones en conservant le même noyau dur de membres experts pour les deux fonds administrés par le HCDH et en programmant leurs réunions annuelles l'une à la suite de l'autre. Ces mesures ont non seulement donné d'excellents résultats mais aussi contribué à réduire sensiblement les dépenses.

17. Le Groupe consultatif recommande au Secrétaire général de ne pas associer le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones à d'autres fonds car cela dissuaderait probablement certains donateurs de soutenir directement les petits projets présentés par des organisations et communautés autochtones. Le Groupe estime en effet que de nombreux donateurs attachent beaucoup d'importance à ce que les activités menées par chaque fonds soient clairement identifiées et ne souhaitent donc pas que leurs contributions soient regroupées dans un même fonds.

## **II. Application des recommandations adoptées précédemment**

18. Le Groupe consultatif a noté avec satisfaction que la plupart des recommandations qui avaient été adoptées par lui-même à sa précédente session et par le Président pendant la période

intersession avaient été approuvées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général et mis en œuvre par le Secrétariat (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/7; A/57/395, par. 17 à 22; E/CN.4/2003/89, par. 9 à 12).

#### **A. Examen des rapports reçus sur les subventions approuvées en 2001 et 2002**

19. Le Groupe consultatif s'est félicité de ce que les subventions versées en 2001 et en 2002 avaient été dépensées à bon escient.

20. Le Groupe a souligné que dans leur très grande majorité, les rapports financiers et descriptifs reçus par son secrétariat au sujet de l'utilisation des subventions déjà accordées étaient parfaitement conformes aux exigences de publicité imposées. Dans un petit nombre de cas, cependant, ces rapports étaient incomplets pour des raisons telles que retards de paiement, difficultés de communication, absence d'infrastructures ou problèmes bancaires.

21. Le secrétariat du Fonds devrait envoyer des rappels aux responsables de projet qui n'ont pas encore présenté de descriptif ou de rapport financier satisfaisant et leur demander de présenter leurs rapports avant le 30 septembre 2003 afin que le Groupe puisse les examiner à sa prochaine session.

#### **B. Examen des ateliers et séminaires du HCDH**

22. Le Groupe consultatif a examiné les ateliers et séminaires pour lesquels il avait recommandé la fourniture d'une assistance financière à sa septième session, à savoir: le projet sur les médias autochtones organisé par le HCDH dans le cadre de la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, tenue à New York du 13 au 24 mai 2002; un atelier de consultation et de formation dans les domaines des droits de l'homme, du développement et de la diversité culturelle à l'intention des communautés batwas (Pygmées), organisé en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'UNESCO au Cameroun du 11 au 15 novembre 2002; et un atelier sur les peuples autochtones et le développement durable, y compris le suivi technique du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Washington les 19 et 20 février 2003.

23. Le Groupe s'est félicité des activités que l'Équipe des projets autochtones du HCDH avait menées à bien dans le cadre de la Décennie au cours de la période allant de mai 2002 à avril 2003.

### **III. Situation financière du Fonds**

24. Le Groupe consultatif a examiné la situation financière du Fonds ainsi que toutes les informations pertinentes dont disposait le Haut-Commissariat. On trouvera à l'annexe I la liste des contributions versées depuis la septième session par les donateurs réguliers et les nouveaux donateurs et qui ont été dûment enregistrées par le Trésorier de l'ONU. D'après les informations portées à la connaissance du HCDH, il n'y avait pas suffisamment d'argent pour financer la totalité des demandes de subvention au titre des projets reçues pour 2003 et les nouvelles propositions faites par l'Équipe des projets concernant les ateliers et séminaires prévus pour la période de mai 2003 à avril 2004. Après avoir procédé aux déductions nécessaires au titre des

dépenses d'appui aux programmes et des réserves de caisse, conformément aux règles de gestion financière applicables des Nations Unies, un montant de 181 122 dollars était disponible.

#### **IV. Recommandations concernant les projets et programmes pour 2003**

25. Compte tenu du montant disponible, le Groupe a recommandé que la totalité soit allouée aux projets proposés par des communautés et organisations autochtones (voir l'annexe III, sect. A). Il a aussi recommandé qu'une liste de réserves concernant d'autres projets présentés par des communautés et organisations autochtones, représentant un montant de 92 000 dollars des États-Unis, soit approuvée (voir annexe III, sect. B).

26. Le Groupe a recommandé en outre qu'un montant de 46 600 dollars des États-Unis soit alloué au titre d'une autre liste de réserves concernant des programmes qui seront mis en œuvre par l'Équipe des projets, sous réserve de la réception des documents officiels indiquant que les contributions annoncées par l'Algérie, l'Australie, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse, d'un montant total d'environ 300 000 dollars, avaient été reçues et allouées au Fonds.

##### **A. Recommandations concernant les subventions aux projets**

27. Compte tenu des critères de sélection des projets et des autres directives applicables (voir l'annexe III), le Groupe a examiné 197 demandes de subvention reçues dans les délais prescrits. Les organisations dont les demandes avaient été reçues après la date limite ou concernaient des projets qui ne relevaient pas du mandat du Fonds en ont été informées par le secrétariat.

28. Le Groupe n'a pas été en mesure de répondre à l'augmentation remarquable des demandes de subvention, qui représentaient environ 5 millions de dollars des États-Unis.

29. Le Groupe a recommandé au Secrétaire général d'approuver une liste de 46 subventions (voir annexe III) représentant un montant total de 274 000 dollars des États-Unis.

30. Le Groupe a été obligé de recommander l'approbation d'une liste de réserves concernant des projets qui pourraient être financés sous réserve de la réception des contributions volontaires que les donateurs s'étaient engagés à verser dans les meilleurs délais, mais pour lesquelles aucun bordereau officiel d'encaissement n'avait encore été reçu.

##### **B. Recommandations concernant les programmes du HCDH**

31. Le Groupe consultatif a recommandé que soit alloué sur une liste de réserves, aux fins de l'exécution des programmes ci-après par l'Équipe des projets autochtones, un montant de 46 600 dollars des États-Unis se répartissant comme suit: a) un montant de 12 000 dollars devant servir à financer la tenue, dans un lieu encore inconnu, d'un atelier de formation aux droits de l'homme à l'échelle de la communauté, une fois reçues des informations satisfaisantes de la part des organisateurs concernant la ventilation des dépenses, le programme, les participants, les régions représentées et les contributions aux coûts; et b) un montant de 34 600 dollars visant à assurer la participation de 10 représentants autochtones de toutes les régions à un séminaire thématique sur les peuples autochtones et l'administration de la justice, compte tenu des recommandations formulées par le Groupe concernant les thèmes pertinents à étudier; le Groupe

consultatif devrait recevoir le programme provisoire du séminaire, la liste des orateurs et la liste des 10 bénéficiaires dont les frais de voyage seront pris en charge par le Fonds; les documents et le rapport du séminaire devraient être soumis au Groupe dès que possible.

#### **V. Recommandations concernant les projets et programmes en 2004**

32. Le Groupe consultatif, continuera de donner la préférence en 2004 à l'affectation de fonds aux propositions de projet émanant de communautés et organisations autochtones. Sur la base des demandes reçues (chiffrées à cinq millions de dollars des États-Unis) et des activités financées en 2003, il a recommandé qu'un montant minimal de 200 000 dollars des États-Unis soit affecté aux nouveaux projets présentés par des communautés et organisations autochtones.

33. Le Groupe a réitéré la recommandation qu'il avait adoptée à sa septième session, selon laquelle le Haut-Commissaire devrait imputer le coût des ateliers et séminaires organisés par l'Équipe des projets autochtones sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires du Haut-Commissariat. Cependant, sous réserve de la disponibilité des fonds, un montant minimal de 50 000 dollars des États-Unis devrait être mis de côté pour chacune des années restant à courir de la Décennie afin de pouvoir organiser au moins un atelier ou séminaire par an.

#### **VI. Collecte de fonds**

34. Lors de la réunion annuelle avec les donateurs réguliers et potentiels du Fonds, le Groupe consultatif a rencontré des représentants des Gouvernements du Canada, de la Finlande, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Fédération de Russie, ainsi que du DOCIP (Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones). Les membres du Groupe ont remercié les donateurs réguliers de leur généreuse contribution. Le Groupe a encouragé de nouveaux donateurs à contribuer, même symboliquement, au Fonds afin de témoigner de leur intérêt pour le financement des projets et des programmes de la Décennie internationale des peuples autochtones.

35. Le Groupe consultatif a noté que la Nouvelle-Zélande, qui contribuait régulièrement au Fonds depuis 1996, avait cessé de le faire directement et avait versé une contribution sans affectation spéciale au HCDH, contribution dont aucune part n'a été allouée au Fonds en dépit du souhait exprimé par le Gouvernement. Le Groupe a donc examiné la question des contributions sans affectation spéciale avec le Haut-Commissaire.

36. Le Groupe a aussi recommandé au Haut-Commissaire de continuer à adresser en septembre une lettre à tous les gouvernements leur demandant de verser leurs contributions au Fonds avant le 1<sup>er</sup> février afin que le Groupe consultatif puisse s'acquitter de son mandat en mars 2004.

37. Compte tenu de l'augmentation remarquable des demandes de subvention présentées par des communautés et organisations autochtones en 2003, le Groupe a recommandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme et Coordonnateur de la Décennie d'allouer au Fonds une partie des contributions sans affectation spéciale reçues en 2003 et 2004.

38. Le 10 avril 2003, le Président du Groupe a fait une déclaration au titre du point pertinent de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, dans



laquelle il a fourni des informations sur l'état financier du Fonds et lancé un appel à de nouvelles contributions pour la neuvième session du Groupe.

39. Le Groupe consultatif a réitéré la recommandation qu'il avait adoptée à la septième session, selon laquelle le secrétariat du Fonds devait examiner la possibilité d'encourager les contributions de nouveaux donateurs, notamment du secteur privé, des communautés et organisations autochtones, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce et de fondations privées.

### **VII. Publication du Groupe consultatif concernant les activités financées par le Fonds au cours de la Décennie**

40. Le Groupe consultatif a recommandé à son secrétariat d'étudier la possibilité de financer, pour un coût minimal ou nul pour le Fonds, l'élaboration d'une nouvelle version enrichie de la brochure concernant le Fonds, compte tenu de toutes les recommandations formulées lors de la huitième session, y compris: une carte actualisée des pays dans lesquels des projets ont été menés avec l'aide du Fonds; des témoignages de bénéficiaires concernant l'impact du Fonds, fondés sur les réponses à un questionnaire qui sera élaboré en consultation avec les membres du Groupe consultatif; des évaluations similaires de l'impact du Fonds par des donateurs, également fondées sur un questionnaire. L'étude de faisabilité et la publication devraient être élaborées par le personnel du Fonds et par l'Équipe des projets autochtones. Cette dernière serait chargée de rédiger les chapitres relatifs aux ateliers et séminaires et aux autres activités réalisées par l'Équipe et financées par le Fonds. La publication devrait reprendre la table des matières de l'actuelle brochure (UNVFIDWIP/AG/2003/9/Rev.3) et devrait comprendre des extraits des bons rapports reçus concernant l'exécution des projets.

41. Une organisation autochtone des Philippines pourrait prêter son appui pour les travaux d'édition et de mise en page de la publication et une organisation ukrainienne pourrait se charger de la traduction en russe. Le Groupe consultatif a encouragé les autres organisations et communautés autochtones à apporter leur contribution. La publication serait donc le fruit d'un partenariat entre le Groupe consultatif, le Fonds et les communautés et organisations autochtones intéressées. Dans certains pays et s'il y a lieu, l'aide des représentants résidents du PNUD pourrait être sollicitée. Les membres du Groupe consultatif procéderaient à une présélection des projets financés dans les diverses régions qui seront présentés dans la publication. Celle-ci devrait être publiée en anglais, français, russe et espagnol. Le Groupe consultatif a insisté sur le fait que la publication ne devrait pas faire double emploi ni empiéter d'aucune manière sur le rapport final concernant la Décennie demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/192. Les projets décrits dans la publication devraient être sélectionnés de manière à servir d'exemple aux autres communautés et organisations autochtones.

### **VIII. Dates de la neuvième session**

42. Le Groupe consultatif a recommandé que la neuvième session se tienne au début de mars 2004.

## Annex I

### Chart of new contributions and pledges

**The following new contributions paid after the seventh session are available at the eighth session, according to information available at OHCHR as at 4 April 2003**

Donors	Amount in US\$	Paid on	Paid in
Canada	9 746	30 January 2003	Geneva
Cyprus	2 000	6 August 2002	Geneva
Estonia	9 786	24 December 2002	Geneva
Germany <sup>a</sup>	25 000	9 October 2002	Geneva
Greece	3 000	1 November 2002	Geneva
Japan	18 000	3 February 2003	Geneva
Thailand	10 000	24 March 2003	Geneva
Total	77 532		

**The following pledges were registered as at 24 March 2003**

Donor	Amount in US\$	Pledged on	Pledged in
Algeria	5 000	23 December 2003	Geneva
Australia <sup>b</sup>	15 182	10 April 2003	Geneva
Denmark	115 942	27 March 2003	Geneva
Netherlands <sup>b</sup>	55 334	1 January 2004	Geneva
Norway	48 279	4 April 2003	Geneva
Norway <sup>b</sup>	51 758	4 April 2003	Geneva
Sweden <sup>b</sup>	18 727	7 April 2003	Geneva
Switzerland <sup>b</sup>	14 666	11 April 2003	Geneva
Total	324 888		

<sup>a</sup> The German contribution was granted on the condition that the amount be spent within the fiscal year 2002, for an activity described in the Annual Appeal for that year. Hence, it is not available for the eighth session, even though the contribution was made after the seventh session.

<sup>b</sup> The pledges from Australia, the Netherlands, Norway (2), Sweden and Switzerland refer to the transfer of the remaining balance of the contributions of these countries to the United Nations Voluntary Fund for the International Year of the World's Indigenous People to the United Nations Voluntary Fund for the International Decade of the World's Indigenous People. Owing to the administrative process relating to the transfer of the remaining balance from one Fund to the other, the money will not be available immediately.

## **Annexe II**

### **Directives du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones**

#### **I. Objectifs du Fonds**

Conformément aux résolutions 48/163, 49/214 et 50/157 de l'Assemblée générale, les objectifs du Fonds sont les suivants:

- a) Appuyer le programme d'activités de la Décennie adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/157;
- b) Fournir une aide financière aux projets et programmes servant l'objectif de la Décennie: renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation.

#### **II. Qui peut présenter une demande de subvention pour un projet?**

- a) Les populations, les communautés et les organisations autochtones, les organisations non gouvernementales ainsi que les établissements universitaires et autres établissements analogues; les organisations doivent être des organisations à but non lucratif;
- b) Les comités nationaux pour la Décennie;
- c) L'organisation présentant le projet en vue d'un financement doit être en mesure de trouver le complément de fonds nécessaire auprès d'autres sources et avoir fait des demandes de subvention auprès d'autres donateurs.

#### **III. Principaux domaines sur lesquels peuvent porter les projets**

À sa deuxième session, le Groupe consultatif a défini les principaux domaines sur lesquels peuvent porter les projets (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/1997/5), à savoir:

- a) Le programme d'activités et les objectifs de la Décennie (voir résolution 50/157 de l'Assemblée générale) ainsi que les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (par. 28 à 32) telles qu'elles se rapportent aux populations autochtones;
- b) Les structures et mécanismes organisationnels autochtones et leur renforcement par l'éducation, la formation, la consolidation des institutions et le développement des capacités, dans le respect des traditions;
- c) L'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme et des droits des autochtones;
- d) L'information sur les populations autochtones et la Décennie internationale;

e) La communication et les échanges entre le système des Nations Unies et les populations autochtones et entre ces populations;

f) Les initiatives de collecte de fonds au service des objectifs de la Décennie.

#### **IV. Critères de sélection**

a) Les projets doivent bénéficier directement aux populations autochtones, sans exclusive géographique;

b) Les projets doivent être élaborés par les populations autochtones ou en étroite consultation avec elles, et avec leur plein appui;

c) Lors de l'examen des projets, il sera dûment tenu compte de l'équilibre à respecter entre les sexes;

d) Une attention particulière sera accordée aux projets émanant de zones sous-développées dans différentes régions;

e) Les projets approuvés concerneront des domaines pertinents tels que la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et des droits des populations autochtones;

f) Pour que les demandes soient recevables, le budget des projets doit être fondé sur des estimations réalistes des coûts et salaires locaux;

g) Les organisations présentant une demande de subvention pour un projet doivent solliciter un financement auprès des institutions spécialisées, fonds ou programmes des Nations Unies compétents présents dans le pays ou la région concernés et qui seraient mieux à même d'apporter une aide durable au projet, à savoir par exemple: PNUD (développement), OMS (santé), UNICEF (enfance), UNESCO (éducation, alphabétisation, science et culture), FAO (agriculture, pêche, etc.), PAM (aide alimentaire), Habitat (logement), ONUSIDA (VIH/sida), etc. Si nécessaire, le secrétariat fournira à l'organisation demandeuse les renseignements voulus concernant les personnes à contacter.

#### **V. Date limite de dépôt et examen des projets**

a) Les propositions de projet doivent être adressées au secrétariat du Fonds avant le 1<sup>er</sup> octobre;

b) Les formulaires de demande doivent être remplis en anglais, espagnol ou français, datés et signés par le responsable du projet ou un membre de l'organe exécutif de l'organisation et adressés au Fonds;

c) Les demandes de subvention seront examinées par le Groupe consultatif lors de sa session annuelle en avril.

## VI. Subventions du Fonds

a) Compte tenu du volume limité des contributions reçues par le Fonds, le Groupe consultatif a, en règle générale, approuvé des subventions pour les projets jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 10 000 dollars environ. En tout état de cause, les subventions du Fonds ne dépasseront pas 50 000 dollars.

b) Les organisations qui sollicitent une subvention doivent fournir leurs coordonnées bancaires. Les subventions sont versées en dollars des États-Unis par virement bancaire. En conséquence, la banque de l'organisation doit être en mesure d'accepter des paiements libellés dans cette monnaie. Le titulaire du compte bancaire doit être l'organisation demandeuse. Les fonds ne peuvent pas être virés sur le compte bancaire d'un particulier.

c) La subvention octroyée par le Fonds peut couvrir les dépenses correspondant à un budget portant sur une période d'un an maximum.

d) Les responsables de projet ne sont pas encouragés à présenter des demandes de subvention pour plusieurs projets, compte tenu du volume limité des contributions reçues par le Fonds. Ils peuvent toutefois présenter un projet comportant différents volets (éducation, aide juridique, formation aux droits de l'homme, etc.).

## VII. Rapport sur l'utilisation des subventions

a) L'organisation qui reçoit une subvention doit communiquer au secrétariat du Fonds **un descriptif et un rapport financier** sur l'utilisation de cette subvention avant le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard. Les directives du Fonds pour l'élaboration des descriptifs et des rapports financiers (document intitulé «Descriptif et rapport financier») précisent les informations à fournir. L'organisation doit fournir des informations concernant les différentes rubriques énumérées dans ce document, au besoin en utilisant des feuilles supplémentaires, l'ensemble du rapport ne devant pas dépasser huit pages.

b) La liste des rubriques figurant dans ce document n'est pas exhaustive; elle donne simplement une indication du type d'information requise.

c) L'organisation doit fournir un exemplaire ou une preuve de tout résultat concret obtenu grâce à la subvention: publication, base de données, site Web, etc.

d) En cas de modification imprévue d'un projet déjà approuvé, le responsable de projet doit soumettre une nouvelle demande d'approbation au secrétariat du Fonds avant d'effectuer la moindre dépense sur la subvention octroyée par le Fonds.

e) En règle générale, le Groupe consultatif n'examinera pas une nouvelle demande de subvention présentée par une organisation ayant déjà bénéficié précédemment d'une subvention et qui n'a pas soumis un descriptif et un rapport financier satisfaisants sur l'utilisation de cette subvention dans un délai de un an à compter de la dernière communication du secrétariat. Le cas échéant, le Groupe consultatif recommande de réclamer le remboursement de la subvention. Si l'organisation ne rembourse pas la subvention dans les délais impartis par le Groupe, toute nouvelle demande de subvention qu'elle présenterait sera déclarée automatiquement irrecevable.

f) Le membre du Groupe consultatif chargé de la région géographique concernée peut prendre contact directement avec le responsable du projet afin d'obtenir les informations manquantes (accusé de réception de la subvention, information au sujet du solde, descriptif et rapports financiers satisfaisants, etc.).

g) Les membres du Groupe consultatif et le personnel du secrétariat du Fonds peuvent se rendre sur le terrain et rencontrer les personnels de l'organisation qui exécutent le projet ainsi que les membres de la communauté autochtone bénéficiant directement ou indirectement de la subvention, afin de mieux comprendre et évaluer les travaux réalisés et les activités prévues. Le secrétariat informera à l'avance l'organisation concernée de l'éventualité d'une telle visite.

### **VIII. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies sur le terrain**

a) Le secrétariat du Fonds peut solliciter des informations sur les projets subventionnés par le Fonds auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou d'autres fonctionnaires de l'ONU sur le terrain ainsi que des représentants d'autres organismes, fonds ou programmes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Si ces fonctionnaires acceptent de se rendre sur place et de soumettre au Fonds une évaluation du projet, le secrétariat du Fonds informera à l'avance le responsable du projet, qui sera prié de leur faciliter la tâche.

b) Le secrétariat du Fonds peut aviser les représentants de l'ONU sur le terrain de l'octroi de subventions à des projets dans le pays concerné, afin qu'ils soient au fait des relations que le Fonds entretient avec les organisations responsables des projets. Si les responsables de projet ne souhaitent pas que d'autres organismes, fonds ou programmes des Nations Unies intervenant dans leur pays soient informés de leur projet, ils devraient le faire savoir au secrétariat du Fonds et préciser les raisons de ce choix.

### **IX. Suspension des paiements**

Sur la base des informations reçues après la session du Groupe consultatif, le secrétariat peut décider de suspendre le paiement d'une subvention ou demander au responsable du projet de mettre de côté les fonds, en cas de doute quant à des surcoûts, des erreurs de gestion ou pour tout autre motif.

### **X. Remboursement**

Sur recommandation du Groupe consultatif, le secrétariat peut demander aux organisations de rembourser une subvention lorsque: a) le projet n'a pas été exécuté en tout ou en partie; b) la subvention a été consacrée à des dépenses autres que celles mentionnées dans le projet de budget soumis au Groupe consultatif et approuvé par lui; c) il n'a pas été soumis de descriptif et/ou de rapport financier dans les délais fixés par le Groupe consultatif ou le secrétariat; d) le descriptif et/ou le rapport financier ont bien été soumis dans les délais prévus mais n'ont pas été jugés satisfaisants (voir également la section VII e) ci-dessus).

### Annex III

#### List of project grants approved

#### A. List of project grants approved by the Advisory Group at its eighth session for prompt payment

Project No.	Organizations	Project title	Community/indigenous community	Amounted recommended in US\$
AFRICA				
6	TAGAZT	Traduction et diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme	<u>Algeria</u> Tuareg	6 000
12	PIDP-KIVU Programme d'intégration et de développement du peuple Pygmée au Kivu	« Journée mondiale des peuples autochtones et Assemblée générale du PIDP-Kivu »	<u>Dem. Rep. of the Congo</u> Pygmies	5 000
198	OCASDECO Organisation chrétienne pour l'action sociale et le développement communautaire	Séminaire de formation d'éducation et de vulgarisation des textes des droits de l'homme en milieu rural	<u>Dem. Rep. of the Congo</u> Wongo, Lele, Tshokwe	8 000
46	Paran Integrated Program	Advocacy for Policy Change as regards Indigenous and Ancestral Land Use, Control and Management in Samburu	<u>Kenya</u> Samburu	6 000
142	Waso Trustland Project	Civic Education	<u>Kenya</u> Community of Isiolo District	10 000
138	CAURWA Communauté des Autochtones Rwanda	L'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme et des droits des autochtones	<u>Rwanda</u> Batwa	7 000
165	Ghonaqua Development and Empowerment Trust	Ghonaqua Development and Empowerment Trust	<u>South Africa</u> Ghonaqua people of the KhoiSan	5 000
53	KURWA Kamuruli United Rural Women's Association	Training of Women against Violence	<u>Uganda</u> Indigenous women in Katwe	6 000
Total: 53 000				

Project No.	Organizations	Project title	Community/indigenous community	Amounted recommended in US\$
AMERICAS				
212	SERPAJ Fundación Servicio Paz y Justicia	Pueblos Originarios - Restitución de sus Derechos	<u>Argentina</u> Various Argentine indigenous communities	5 000
175	ORINPUKO Organización Indianista del Pueblo Kolla	Comunicación, Educación, Cultura y Tecnología en el Mundo Kolla	<u>Argentina</u> Kollas	4 000
214	PEWVGEN	En busca de nuestras raíces	<u>Argentina</u> Mapuche	3 000
158	CAMPAC Central Andina de Mujeres Campesinas de Caracollo	Los derechos humanos de los pueblos indígenas y originarios	<u>Bolivia</u> Communities of Oruro	3 000
167	Asociación Mapuche-Urbanos Kaxasañ	Taiñ ruka gnütram (Nuestra Casa de Conversaciones)	<u>Chile</u> Mapuche	5 000
154	AKUAIPA WAAIMAKAT Asociación para la Divulgación, Promoción y Defensa de los Derechos Humanos e Indígenas de los Territorios y Asentamientos Wayuu de la Guajira	Implementación del centro de documentación, promoción y capacitación de derechos humanos e indígenas del Caribe colombiano	<u>Colombia</u> Wayuu community	5 000
174	Comunidad Sarayacu	Formación de mujeres con énfasis en los derechos humanos	<u>Ecuador</u> Kichwa	6 000
206	CEPCU Centro de Estudios Pluriculturales	Fortaleciendo las organizaciones en nuestras comunidades	<u>Ecuador</u> Kichwa	5 000
76	Unión de Comunidades Indígenas de Centla, A. C.	Formación de gestores indígenas	<u>Mexico</u> Chontales	5 000
201	NIS BUNDOR Unión Nacional de Mujeres Kunas	Formación de promotores infantiles y adolescentes en derechos humanos	<u>Panama</u> Kuna	5 000
161	Fundación intercultural Alitasia	Primeras jornadas regionales de actualización en derechos humanos y derechos indígenas	<u>Venezuela</u> Wayuu	5 000
Total: 52 000				



Project No.	Organizations	Project title	Community/indigenous community	Amounted recommended in US\$
ASIA				
155	CHRO Chin Human Rights Organization	Capacity-Building - Human Rights Documentation Project	<u>Myanmar</u> Chin	5 000
88	AIPP Foundation Asia Indigenous Peoples Pact Foundation	Regional Training for Women Leaders in Decision-Making	<u>Cambodia</u> Representation of several indigenous groups in Asia: Ainu, Arkan, Chins, Borok, Nagas, Jharkandis, Tao, etc.	5 000
101	Mulnivasi Mukti Manch	Protection of Human Rights and Cultural Identity of Tribal/Indigenous People of India and International Decade of the World's Indigenous People	<u>India</u> Gond, Pardhan, Madia, Kolam, Korku, Pardhi, Andh etc.	5 000
27	HDS Harijana Development Society	Empowerment of Tribal Women through Constitutional Rights	<u>India</u> Harijans, Scheduled Tribe	5 000
61	AMASUTA Alliance of Indigenous People of Sulawesi- Tengah	Human Rights Training for Indigenous Community Representatives in Indonesia	<u>Indonesia</u> Indigenous of Sulawesi-Tengah	5 000
97	LAMAS Lembaga Advokasi Masyarakat Saijaan	Research and Advocacy to Support Meratus Mountain Communities and Protected Forest Threatened by Gold Mining	<u>Indonesia</u> Dayak Meratus	5 000
103	WASFD Women Association Struggle for Development	Indigenous People Rights Project (IPRP)	<u>Pakistan</u> Indigenous People of Swabi	5 000
60	KAMP Kalipunan ng mga Katutubong Mamamayan ng Pilipinas	Indigenous Peoples Capability and Organizational Enhancement Project	<u>Philippines</u> Indigenous organizations	8 000
34	Tumanduk	Empowerment of Tumandok People for Self-Preservation	<u>Philippines</u> Tumanduk	5 000
143	ANIJ Association of Nepalese Indigenous/Nationalities Journalists	Publication of Indigenous Voice	<u>Nepal</u> Nepalese indigenous people	5 000
Total: 53 000				

Project No.	Organizations	Project title	Community/indigenous community	Amounted recommended in US\$
EUROPE				
94 B	RAIPON Russian Association of Indigenous Peoples of the North	Protection of the indigenous peoples' heritage and intellectual property rights	Russian Federation Indigenous people from Russia	8 000
111	Association of Indigenous Peoples of Krasnoyarsk Region	Legal and Information Workshop for Indigenous Peoples of Krasnoyarsk Region	Russian Federation Evenk, Seklups, Kets, Dolgans, Nenets, Nganasans	7 000
112	Development Union of Indigenous Peoples of Taimyr Okrug-Labykta	Establishing Centre of Indigenous Peoples of Taimyr Okrug for preservation and development of their unique culture and heritage	Russian Federation Indigenous tribes of Taimyr	5 000
47	Kemerovo regional public organization Agency for Research and Protection of Taiga	Creation of a Center for Development of Traditional Use of Nature	Russian Federation Shor people	4 000
Total: 24 000				

**B. Contingency list of project grants approved by the Advisory Group at its eighth session for payment upon receipt of contributions pledged**

23	CEFAIL Centre de formation et d'appui aux initiatives locales	Promotion et intégration des pygmées dans la société moderne	<u>Dem. Rep. of the Congo</u> Pygmies	8 000
191	ANPANMP/PFB	Recensement de la population autochtone de Lomela après la guerre d'occupation rwandais	<u>Dem. Rep. of the Congo</u> Pygmies	6 000
65	Action for Development	Development of Women and Children in Adansi East Rural Communities	<u>Ghana</u> Rural communities of Adansi	8 000
50	NCWK National Council of Women of Kenya	Adolescent Reproductive Health, Gender Advocacy for the Eradication of Female Genital Mutilation (FGM)	<u>Kenya</u> Indigenous Communities in Kenya	8 000
38	Kinyamaseke Youth in Development	Community development by protecting the environment and HIV/AIDS sensitization	<u>Uganda</u> Indigenous people of Munkunyu, Bukonzo, Kasese	5 000
202	TIPNIS Subcentral de Territorio Indígena Parque Nacional Isidoro Secure	Comunicación y Capacitación sobre Derechos Territoriales del Tipnis	<u>Bolivia</u> Mojeños Trinitario, Yuracaré, Chimanes	5 000
217	ARCIS University	Puesta en Marcha del Bachillerato "Técnico Jurídico especializado en Derechos Indígenas"	<u>Chile</u> All Chilean indigenous groups	5 000

Project No.	Organizations	Project title	Community/indigenous community	Amounted recommended in US\$
171	Asociación Cabécar de Mujeres Indígenas Actuales	Breviario con ejemplos para las etnias costarricenses sobre derechos humanos y los derechos de los pueblos indígenas. Difusión audiovisual multiétnica de su contenido	<u>Costa Rica</u> Cabécar	4 000
162	UNORCA Unión Nacional de Organizaciones Regionales Campesinas Autónomas, A. C.	Formación de promotores indígenas rurales en derechos humanos en 8 estados de México	<u>Mexico</u> Indigenous people of Chiapas, Guerrero, Puebla, Michoacán, San Luis Potosí, Veracruz, Durango, Chihuahua	6 000
17	Asociación Centro Indígena Para el Desarrollo Sostenible	Formación Básica de Líderes Indígenas para Promotores en Derechos Económicos, Sociales y Culturales en la Región Ucayali, Perú	<u>Peru</u> Shipibo-Conibo, Kaktaibo, Culina, Yine-Yami, Cashinahua, Cocamas, Sharanahua, and others	6 000
213	IITC (International Indian Treaty Council)	Capacity-Building Project for Indigenous Peoples in Defense of Food Security, Food Sovereignty and Health	<u>United States of America</u> Various	5 000
98	DKK Dap-ayan ti Kultura iti Kordillera-Cultural Council of the Cordillera	Youth Popularization of Cordillera Cultural Heritage	<u>Philippines</u> Five major ethnic groups of the Cordillera	8 000
147	Hill Tracts NGO Forum, CHT	Study tour for indigenous Jummas from the Chittagong Hill Tracts to the Cordilleras	<u>Philippines</u> Indigenous people of the Cordillera and Chittagong Hill Tracts	8 000
104	NMIN Northern Media and Information Network, Inc.	Digital documentation of cultural and linguistic researches among indigenous peoples of northern Philippines	<u>Philippines</u> Indigenous peoples of northern Luzon, Igorot	5 000
9	SILDAP Silingang Dapit sa Sidlakang Amihanang Mindanao	Literacy programme in 3 indigenous peoples' communities within one year	<u>Philippines</u> Indigenous people in Butuan City	5 000
Total: 92 000				

**Geographical distribution of grants approved by the Secretary-General upon recommendation by the Advisory Group at its seventh session**

Geographical region	Number of project grants	Amount in US\$
Africa	13	88 000
Americas	17	83 000
Asia	14	79 000
Europe	4	24 000
Total	48	274 000

-----